

Portrait

Le service civil en bref



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Office fédéral du service civil CIVI

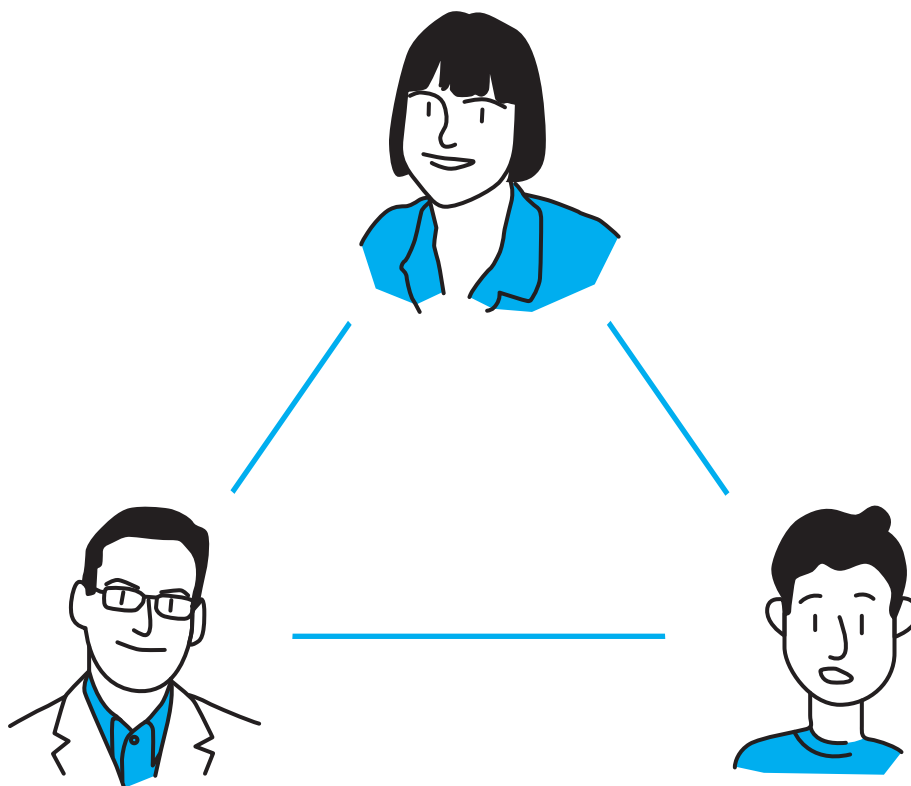


Le service civil : fruit d'une action concertée

Le service civil a été instauré en 1996 pour résoudre le problème du refus de servir pour des motifs de conscience. Depuis lors, toute personne confrontée à un conflit de conscience a pu choisir d'accomplir un service civil à la place du service militaire. Dans le cadre de leurs affectations, les civilistes se voient confier des tâches de soutien, notamment dans les domaines de la santé, du social, et de la protection de la nature et de l'environnement.

L'Office fédéral du service civil (CIVI) est l'autorité compétente de la Confédération pour toutes les questions relatives au service civil. Composé de cinq centres régionaux situés à Aarau, Rütli, Thoune, Lausanne et Rivera, il a son siège à Thoune. Le CIVI exploite le Centre de formation du service civil, au lac Noir (FR).

Le CIVI est le centre de compétence pour le service civil et il est chargé de l'admission, de l'information et du conseil des civilistes. Il veille à ce que ces derniers remplissent leurs obligations et leur offre une formation pour les préparer à leurs affectations, dont il assure l'exécution. Il est en contact régulier avec les acteurs du service civil. En outre, le CIVI reconnaît, inspecte, encadre et conseille les établissements d'affectation de manière ciblée.



Institutions publiques ou privées exerçant une activité d'utilité publique, les établissements d'affectation offrent des places d'affectation aux civilistes, qu'ils accompagnent tout au long de leur service. Les tâches effectuées par ces derniers dans le cadre de l'affectation sont fixées dans des cahiers des charges. Les affectations des civilistes ne doivent pas influencer le marché du travail. Les établissements d'affectation versent une contribution à la Confédération pour chaque jour de service accompli.

Les civilistes, qui accomplissent leur service obligatoire, peuvent rechercher des places d'affectation vacantes sur le portail de prestations E-ZIVI. Après un premier contact concluant entre le civiliste et son établissement d'affectation, le CIVI examine la convention d'affectation et établit une convocation. Les civilistes effectuent en principe une fois par année au moins 26 jours de service. Les civilistes qui n'ont pas terminé l'école de recrues accomplissent une affectation longue de 180 jours au sein d'un programme prioritaire portant sur les soins et l'assistance ou sur l'environnement.

Les affectations de service civil : variées et utiles

Pourquoi fait-on appel à des civilistes ? À quoi servent leurs affectations ? Des établissements d'affectation, des civilistes et des personnes ayant bénéficié du soutien de civilistes répondent à ces questions.

« La Fondation UNESCO World Heritage Swiss Alps Jungfrau-Aletsch a pour tâche de protéger cette région inscrite au patrimoine mondial, de la valoriser et de promouvoir son développement durable. Les civilistes nous aident à préserver le paysage naturel et cultivé afin d'assurer la pérennité des qualités paysagères, des biotopes riches en espèces et des surfaces de grande valeur écologique se trouvant en région de montagne, dans des endroits reculés. »

Janosch Hugi,
Directeur suppléant du centre de gestion
Fondation UNESCO World Heritage Swiss Alps
Jungfrau-Aletsch



« Après trois années d'étude, cette affectation m'a permis de faire un travail physique dans un environnement montagneux à couper le souffle. J'avais envie de contribuer à la préservation du paysage cultivé dans les Alpes suisses. J'ai construit des murs de pierres sèches, débroussaillé des alpages et aidé des classes d'écoliers dans leur travail d'entretien du paysage. »



Lorenz Frey,
Civiliste
Fondation UNESCO World Heritage Swiss Alps
Jungfrau-Aletsch

« Le canton de Saint-Gall a engagé des civilistes pour relayer des membres de la protection civile dans l'encadrement des réfugiés. Lors de l'essai pilote mené en 2016, cette collaboration s'est révélée efficace et ciblée. La capacité d'intervention durable des civilistes, formés en vue de leur affectation, a fait ses preuves dans toutes les situations auxquelles ils ont été confrontés. »

Jörg Köhler,
Directeur
Office de l'armée et de la protection
civile (canton de Saint-Gall)



« Je trouve magnifique ces jeunes gens qui se mettent au service des personnes âgées. Les gens âgés sont simples mais ce qu'ils ont à dire est très intéressant. Je pense que les civilistes doivent se forcer un peu pour aller à la rencontre de l'autre mais que cela en vaut la peine. L'existence de ce service en fait profiter les résidents. Je ne connaissais pas l'historique du service civil. Le civiliste s'assoit en face de la personne âgée et l'écoute. Les « vieux » ont, de ce fait, un écho. »

Résidente à la Fondation Clémence
Établissement médico-social à Lausanne

« Je suis contente que ces jeunes entrent dans nos vies ! Ils amènent de la jeunesse, de la joie et nous aident dans les petites choses. C'est agréable de discuter avec eux de nos expériences et des leurs. »



Natalina Ghisoni,
Résidente à la maison de retraite Girasole

« Pendant mon service civil, j'ai eu l'occasion de découvrir un monde qui m'était inconnu. C'est grâce à cela que j'ai trouvé ma voie sur le plan professionnel, en choisissant une activité au service de personnes en souffrance. Je vais commencer la formation d'assistant en soins et santé communautaire ici même, au Girasole. »

Xavier Marsiglia,
Civiliste dans le secteur des soins
Maison de retraite Girasole



« Nous voulons que les résidents se sentent « à la maison » chez nous, qu'ils vivent notre établissement comme un lieu dans lequel ils puissent continuer de vivre une vie quotidienne de type familial et riche en relations. Accueillir des civilistes dans nos différents secteurs nous permet de placer aux côtés de notre personnel des jeunes qui souhaitent se rendre utiles sur le terrain social. C'est aussi une occasion de mettre les différentes générations en contact, ce qui contribue au bien-être nos hôtes. »

Paolo Beretta Piccoli,
Directeur administratif
Maison de retraite Girasole

« La Fondation Mère Sofia est une institution sociale active dans la lutte contre la précarité. La Soupe Populaire sert plus de 240 repas par soir. Les civilistes font les courses et sont aux fourneaux avec notre cheffe de cuisine pour concocter le repas pour 300 personnes ; on les trouve aussi au service en salle avec nos collaborateurs sociaux et les bénévoles et ils participent au bon fonctionnement de chacune des soirées. À la fois soutien et ressource de nos entités, les civilistes sont pour nous des membres de nos équipes. En plus de rendre un service à la société, leur engagement est un moteur pour nous ! »



Yan Desarzens,
Directeur général
Fondation Mère Sofia

Le service civil : un sujet qui reste d'actualité

Le service civil a été fondé il y a plus de vingt ans pour résoudre le problème de l'objection de conscience. Certains des critères qui s'appliquent aujourd'hui à son exécution et à son développement ont évolué. Faut-il adapter les conditions de l'admission au service civil de remplacement en fonction des besoins de la société concernant les prestations du service civil ? Le sujet fait débat.

« Au service civil, les jeunes hommes rencontrent des personnes qui font un travail bénévole qui a du sens. Il y a un effet boule de neige. Et, en tant que civilistes, ils apprennent aussi à assumer des responsabilités dans l'encadrement des enfants et l'assistance aux personnes âgées. Ils contribuent ainsi à répondre à l'une des principales demandes des femmes. »

Lukas Niederberger, Directeur de la Société suisse d'utilité publique (SSUP)

« Le service civil n'est pas un service à la carte : tout homme de nationalité suisse est astreint au service militaire. Cette obligation générale de servir a été confirmée clairement par le peuple en automne 2013, lorsque l'initiative du GSsA a été rejetée à 73,2%. Le service civil est certes inscrit à l'art. 59, al. 1, de la Constitution fédérale, mais seulement lorsque le service militaire ne peut pas être concilié avec la conscience. C'est ce qui est prévu à l'art. 1 LSC. Cette question de conscience se pose au moment du recrutement, pas après coup. »

Alex Kuprecht, Conseiller aux États du canton de Schwyz (UDC)

« Les personnes qui, pour des raisons de conscience, ne veulent pas faire le service militaire, peuvent s'acquitter de leurs obligations militaires en tant que civilistes. Toutefois, aujourd'hui, dans de nombreux cas, les civilistes n'ont pas fait ce choix pour des raisons de conscience, mais parce qu'il convenait mieux à leur plan de vie personnel. Or le nombre élevé de personnes qui optent pour le service civil met en péril les effectifs de l'armée. Le Conseil fédéral se propose donc de mettre en œuvre des mesures ciblées afin de rendre le passage au service civil moins intéressant après l'école de recrues. »

Josef Dittli, Conseiller aux États du canton d'Uri (PLR)

« Les civilistes amènent de la vie dans des établissements pour des personnes handicapées ou nécessitant des soins, ou dans des institutions pour enfants et adolescents ayant des besoins spécifiques. De leur côté, ils en retirent des expériences précieuses pour leur vie future. La présence d'un nombre plus élevé de personnes en service dans les soins et l'accompagnement serait judicieuse pour la société. C'est pourquoi il est urgent de débattre de l'obligation générale de servir. »

Daniel Höchli, Directeur CURAVIVA Suisse

« Le service civil est devenu une institution importante, qui implique bien davantage que l'accomplissement d'un service de remplacement. Il fait vivre aux civilistes des expériences de vie importantes et s'acquitte de tâches sociales, écologiques et culturelles précieuses, tout en renforçant la cohésion sociale. Il faudrait développer encore le rôle du service civil au sein du Réseau national de sécurité. »

Priska Seiler Graf, Conseillère nationale du canton de Zurich (PSS)

« Les affectations de service civil sont variées et intéressantes. Le service civil est ouvert aux personnes astreintes au service militaire qui s'y engagent à la place de faire l'armée. Étant donné que le renouvellement des effectifs de l'armée pose problème, la loi réglant le passage de l'armée au service civil est en train d'être adaptée. Toutefois, les civilistes ne cherchent pas à échapper à leurs responsabilités : ils se mettent au service de la société. »

Ida Glanzmann-Hunkeler, Conseillère nationale du canton de Lucerne (PDC)



L'Office fédéral du service civil (CIVI) : un interlocuteur présent dans votre région

Les civilistes font leur service dans toutes les régions du pays. En plus des établissements d'affectation, les services cantonaux contribuent à informer le public au sujet du service civil et prennent part à son exécution. Les civilistes et les établissements d'affectation ont pour interlocuteur le centre régional de leur région.

« Pendant les journées d'information organisées par les cantons, des formateurs chevronnés présentent aux conscrits non seulement l'armée et la protection civile, mais aussi le service civil. Il est question des conditions de l'admission, des possibilités d'affectation et des obligations, trop souvent sous-estimées. Nous signalons aussi aux personnes qui ont un conflit de conscience la possibilité de faire un service sans arme au sein de l'armée. »

Karl-Heinz Eberli,
Chef du secteur Orientation et recrutement,
Office pour l'armée et la protection civile (ZH)

« La SVA est le premier interlocuteur d'environ 80 % des civilistes, qui nous posent des questions variées. La plupart des questions concernent le montant des allocations et demandent qui les paie. Nous éclaircissons volontiers les questions financières et formelles avec les personnes qui nous demandent conseil. De cette façon, ils peuvent faire leur service sans difficulté et se consacrer entièrement à leurs nouvelles expériences. »

Lisa Bernasconi,
Cheffe du secteur Caisse de compensation,
Assurance sociale du canton d'Argovie (SVA)

« Les civilistes qui ne font pas au moins 26 jours de service pris en compte par année doivent payer une compensation. Cette somme est perçue par l'autorité cantonale chargée de la taxe d'exemption. Une fois qu'ils ont accompli tout leur service, l'administration leur rembourse la taxe. Le civiliste touche plus rapidement son argent si, comme il y est tenu, il a annoncé ses changements d'adresse au centre régional en charge de son dossier. »

Alfred Peter,
Directeur de l'administration de la taxe d'exemption du canton de Thurgovie, Président de la société réunissant les administrations de la taxe d'exemption de l'obligation de servir cantonales

Les centres régionaux :

